

TULLE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
Secrétariat Général
KP/SC COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté désignant Madame Nicole ESTERLE, Conseillère déléguée à l'Enfance et à l'Enseignement du Premier degré**

Le Maire de la Commune de TULLE (Corrèze)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122.18,
- Vu la délibération n°1 du 27 mars 2026 créant huit postes de Maires-Adjoints,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 portant délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que tous les adjoints de la collectivité sont titulaires d'une délégation de fonctions
- Considérant, dans ce contexte, que le Maire peut donner des délégations aux conseillers municipaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Nicolas ESTERLE, conseillère municipale, pour exercer sous le contrôle et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à l'Enfance et à l'Enseignement du premier degré.

ARTICLE 2 : Madame Nicole ESTERLE est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives :

- à la définition et au suivi de la politique de la jeunesse pour la période de l'enfance
- au suivi de l'accueil de loisirs
- aux relations avec l'Education Nationale, les enseignants, les parents d'élèves
- au suivi des demandes de dérogations à la carte scolaire
- au suivi des conseils d'école
- à l'animation d'une instance de coordination de la communauté éducative
- au suivi de la restauration scolaire

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole ESTERLE, la délégation dont elle bénéficie sera exercée, par ordre de priorité par les Adjoints suivants : Monsieur Florent PLAS, Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS, Monsieur Jean MOULY, Madame Violaine BOUILLAGUET, Monsieur Thomas MADELMONT et Madame Sylvie DALESME, les conseillers délégués suivants : Monsieur Jean-Paul PETIT, Madame Cécile THÉVENET, Madame Nicole LATHIÈRE, Monsieur Michel CAILLARD et Monsieur Mathieu MOUSSOUR.

ARTICLE 4 : Madame Nicole ESTERLE, les Adjoints suivants : Monsieur Florent PLAS, Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Dorian LASCAUX, Madame Hélène DESCHAMPS, Monsieur Jean MOULY, Madame Violaine BOUILLAGUET, Monsieur Thomas MADELMONT et Madame Sylvie DALESME, les conseillers délégués suivants : Monsieur Jean-Paul PETIT, Madame Cécile THÉVENET, Madame Nicole LATHIÈRE, Monsieur Michel CAILLARD et Monsieur Mathieu MOUSSOUR et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié sur le site de la Ville de Tulle.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.



TULLE, le 3 avril 2026

Le Maire,

Laurent MELIN